

EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR PRINCIPAL
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
OUVERT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Épreuve écrite d'admissibilité : (durée : 3 heures)

« L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'une ou plusieurs questions à réponse courte portant sur les connaissances, les pratiques professionnelles ainsi que sur les questions de société afférentes au domaine de la justice des mineurs et aux missions de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre des missions éducatives »

CONSIGNES

- Traiter chaque question de façon indépendante.
- Nommer le numéro de la question avant chaque réponse.
- Rédiger chaque réponse sur deux pages maximum (soit un recto verso maximum).

Question 1 :

Quelle est la place des compétences psycho-sociales dans le travail éducatif ?

Question 2 :

En quoi le travail sur l'égalité de genre peut constituer un levier éducatif ?

Question 3 :

Quelles questions déontologiques posent l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, notamment l'usage de l'informatique, des téléphones portables et des réseaux sociaux ?

NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, signature, indication de lieux ou de services ne figurant pas dans le sujet, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Il vous est demandé de rédiger votre copie avec un stylo à encre noire ou bleue. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.